



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET**  
**DU STATIONNEMENT SUR TOUTES LES VOIES DÉPARTEMENTALES DE LA COMMUNE**  
**AUTRES QUE CELLES CLASSÉES À GRANDE CIRCULATION :**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
**(DNPB) DIRECTION DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DE LA BIODIVERSITÉ**

N° 2024 - 617

Livry-Gargan, le 12 DEC. 2024

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 et suivants, et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu le décret n° 2006-253 du 27 février 2006 relatif aux routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement général de la voirie départementale,

Vu la demande faite par la Direction de la Nature des Paysages et de la Biodiversité, le 4 décembre 2024.

Considérant les contrats d'entretien des espaces verts attribués à diverses entreprises pour le compte du Conseil Départemental 93, Direction de la Nature des Paysages et de la Biodiversité, sur l'ensemble des voies départementales de Livry-Gargan, sauf sur la RD 933 classée à grande circulation,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer, la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le personnel de la Direction de la Nature des Paysages et de la Biodiversité et les entreprises citées ci-dessous sont autorisées à entreprendre les travaux précités sur l'ensemble des voies départementales de la commune sauf sur la RD 933, **du mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025**, sous réserve de transmettre une Déclaration Préalable de Travaux à la Direction des Espaces Publics avant intervention.

- LACHAUX PAYSAGE - rue des Etangs - 77410 VILLEVAUDE
- TERIDEAL-MABILLON - 14, rue des Campanules - 77185 LOGNES
- BELBEOC'H - 8, rue des Hauts Reposoirs - 78520 LINAY
- SAMU - 46, rue Albert Sarraut - 78000 Versailles
- MARCEL VILLETTE - 62, avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis - 92230 GENNEVILLIERS
- BOURGEOIS - 69 rue de la Briche - 93200 SAINT-DENIS
- EUROVIA - 32 rue Jean Rostand - 77382 COMBS LA VILLE

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Arrêté annuel 2025 - DNPB

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

- URBAN ELAG - ZA des Gravieres RD36 - 91190 VILLIERS LE BACLE
- TERIDEAL AGRIGEX - 14, rue des Campanules - 77185 LOGNES
- GEO SAT - 41-45 boulevard Romain Rolland - 75014 PARIS
- RAZEL-BEC - 526 avenue Albert Einstein - 77550 MOISSY-CRAMAYEL

Article 2 : Le stationnement est interdit à tous véhicules hormis les véhicules et matériels de chantier et selon l'avancement des travaux, dans le périmètre de la zone en chantier et ses abords. Sauf dans le cas d'une réparation et/ou intervention en urgence, l'entreprise est tenue de prévenir **au moins 7 jours** à l'avance de l'interdiction de stationner par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires, sur site.

Article 3 : La circulation des véhicules s'effectue par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. Pour la bonne exécution de certaines prestations, des parties de voie peuvent être fermées ponctuellement à la circulation. L'entreprise chargée des travaux, doit mettre en place la signalisation temporaire de travaux et de déviation, en amont et en aval du site en travaux. Celles-ci sont maintenues en place pendant toute la durée de l'opération.

Article 4 : La circulation du Tram-Train T4 sur les voies suivantes :

- Place Oissery-Forfry (côté commune de Livry-Gargan),
- Boulevard Marx-Dormoy, entre le boulevard de la République et l'avenue Léon-Blum,
- L'avenue Léon Blum,
- Rond-point du Général de Gaulle (côté commune de Livry-Gargan),

nécessite une demande particulière d'autorisation de travaux auprès du gestionnaire de la voie ferrée, avant toutes interventions à une distance inférieure à 3 mètres de la ligne aérienne d'alimentation en énergie électrique du Tram-Train.

Article 5 : L'entreprise doit afficher chaque page du présent arrêté, de part et d'autre du chantier, et doit assurer la circulation et la sécurité des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux, soit par un homme trafic.

Article 6 : Tout véhicule gênant l'exécution des travaux sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le responsable de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : L'accès aux propriétés est maintenu pendant toute la durée du chantier, aux riverains et aux véhicules de services et de secours.

Article 8 : Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la ville de Livry-Gargan que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais du pétitionnaire, faute de ne pas exécuter ces réparations, la ville les fera exécuter aux frais du pétitionnaire.

Article 9 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Etablissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Gestion Déchets,
- Le Conseil Départemental 93, Direction de la Nature des Paysages et de la Biodiversité,
- Les entreprises LACHAUX PAYSAGE, TERIDEAL-MABILLON, BELBEOC'H, SAMU, MARCEL VILLETTE, BOURGEOIS, EUROVIA, URBAN ELAG, TERIDEAL AGRIGEX, GEO SAT et RAZEL-BEC.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3, place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex),
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis, 7, rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Pierre-Yves MARTIN**  
**Maire de Livry-Gargan**  
**Conseiller départemental**